

**MAIRIE  
DE  
SAINT-PIERRE-QUIBERON  
56510  
MORBIHAN**



## Séance du 12 septembre 2014

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mille quatorze, le douze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, NOEL-CHATAIN Nathalie, LUCAS Valérie, LAPEYRERE Bernard, DUMAS Pierre, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, JOZAN Marine, OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise, KERMORVANT Armel, LE DUVEHAT Jean-Pierre, DUBOIS François, LE HYARIC Jacques, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19 Absents excusés : 0 Procurations : 0

Madame DUPERRET Françoise a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 08/09/2014

Date d'affichage : 19/09/2014

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance, le Conseil municipal désigne la secrétaire de séance.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2014

Madame le Maire soumet le compte rendu du précédent Conseil Municipal à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Dans le prolongement des questions diverses abordées lors du conseil précédent, et suite à la demande d'information formulée par Monsieur DUBOIS François, relative à l'opération de mise en valeur du Cromlech de Kerbourgneq, Madame DUPERRET Françoise, confirme que, comme annoncé lors du Conseil municipal du 25 juillet 2014, une rencontre a eu lieu le 12 septembre 2014 avec les représentants des Bâtiments de France. Dès la fin de l'entrevue, elle a tenu informés les acteurs associatifs concernés de ces échanges.

En réponse à une remarque de Monsieur DUBOIS François, Madame le Maire précise qu'au titre des questions diverses, au cinquième point, il convient de lire :

« Confirme qu'en matière d'intervention sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, les travaux prévus pour 2014 sur Kerhostin ont été effectués. La poursuite des interventions envisagées sur ce secteur s'inscrira au programme des travaux à venir » ;

En lieu et place de :

« Confirme qu'en matière d'effacement de réseaux, les travaux prévus en 2014 sur Kerhostin ont été effectués. La poursuite des travaux s'inscrira aux programmes des travaux à venir ».

La correction en est faite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 25 juillet 2014.

## INFORMATIONS

### 1. Informations générales

Madame Le Maire informe le Conseil municipal d'éléments généraux en ces termes :

Bonsoir à tous,

J'aimerais profiter de ce moment pour vous informer d'éléments nouveaux, en cette fin d'été.

Notre première saison a été calme dans l'ensemble, comme en attestent les chiffres de la Gendarmerie qui concluent à une baisse de 41% des actes délictueux. Les pompiers ont connu une activité sensiblement identique à celle de l'an passé.

Certaines problématiques persistent d'année en année au niveau du poste de secours de la plage de Kéraude / Port d'Orange par la présence de jeunes gens se réunissant et s'enivrant sur place. L'attention de la Gendarmerie avait été attirée en amont, vers le mois de mai.

La Gendarmerie, qui patrouille la nuit, révèle que le Saint-Pierrois est patient, voire très patient, et remontera plus facilement l'information plusieurs jours après la survenance de la situation de désordre que le jour même aux services de la Gendarmerie. Ceux-ci invitent à signaler les situations aussi tôt que possible.

Malgré les craintes de notre minorité lors de la dernière séance du Conseil municipal, sur l'implantation de grands cirques sur la commune, nous n'avons pas eu à connaître d'incivilité à cette occasion. Sachez que nous serons heureux de recevoir, de nouveau, le cirque Pinder l'été prochain.

Par ailleurs, je suis heureuse de pouvoir vous apporter des nouvelles régulières à la suite des réunions d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Chacun d'entre vous a reçu les informations quant aux dernières réunions qui se sont tenues.

Vice-présidente d'Auray Quiberon Terre Atlantique, en charge de la politique du logement et de l'habitat, j'ai pu me rendre, durant le mois d'août, à la rencontre de 9 communes pour appréhender leur situation, leurs souhaits et orientations en matière d'habitat. Saint-Pierre Quiberon présente une particularité. En effet, nous vivons avec 60 % de résidences secondaires quand d'autres communes proches, en ont 22%.

Au cours de ces rencontres qui étaient menées selon quatre axes politiques :

- Accéder à la propriété,
- Optimiser la redistribution du logement social et ses locataires,
- Adapter le logement de la personne âgée,
- Prévoir l'hébergement temporaire,

Sont apparues trois autres directions importantes :

- L'hébergement saisonnier,
- Le logement d'urgence,
- Le cimetière, quand sa capacité d'accueil s'amenuise.

Ces sept axes seront de rigueur, pour le futur, par le Programme de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique dans le but de rééquilibrer autant que possible, l'âge moyen de la démographie sur nos territoires et une vie plus annuelle que saisonnière parfois.

Merci.

## 2. Compte rendu des délégations au Maire

Au titre de la délégation qui lui a été donnée par l'assemblée délibérante au travers de sa délibération n° 2014\_38 en date du 9 avril 2014, prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises.

### **A. Préparation, passation, exécution et règlement de marchés dans la limite de 207 000 € HT**

Décision n° 2014\_02

#### **Refonte du site internet municipal**

Vu les propositions émises par :

- COM6 Interactive, rue Antoine Lavoisier, ZA du Triasis, 31 140 LAUNAGUET
- I BREED & ASSOCIES, 71 rue Réaumur 75 002 PARIS
- INTERRENET, Prisme PIBS, CP 44, 56 038 VANNES
- CREASIT, 86, rue de la Ville en Pierre, 44 000 NANTES

Madame le Maire a décidé :

De retenir la proposition de la société CREASIT jugée la plus pertinente et économiquement la plus avantageuse au regard des besoins, sous la forme d'une commande ferme pour un montant de 4 400 € HT (5 280 € TTC) assortie d'options pour un montant de 2 800 € HT (3 360 € TTC), et de signer le devis ainsi que toute pièce afférente à cette prestation avec l'entreprise retenue.

## DELIBERATIONS

### ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

2014\_67

#### Démission de conseillères et conseillers municipaux

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe que, par lettres reçues respectivement les 28 juillet 2014, 31 juillet 2014 et 26 août 2014, elle a pris acte de la démission volontaire des conseillères et conseillers municipaux suivants :

Issues de la liste « Saint-Pierre Quiberon Cap sur l'Avenir »

- Madame Elisabeth LE BIHAN
- Madame Nadine MORINEAU-FERRERO

Issu de la liste « Saint-Pierre Quiberon cœur de presqu'île »

- Monsieur Philippe LE CORRE

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'information a été transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le remplacement des conseillères et conseillers municipaux démissionnaires a été effectué par appel au suivant de la liste :

Pour la liste « Saint-Pierre Quiberon Cap sur l'Avenir », ont été appelés successivement :

- Monsieur Georges PRUVOST
- Madame Sylvie COTTIN

Pour la liste « Saint-Pierre Quiberon cœur de presqu'île », a été appelé :

- Monsieur Jean-Pierre LE DUVEHAT

Tous les trois ont accepté d'occuper les fonctions de conseiller municipal.

Etant noté que Monsieur DUBOIS François exprime ses remerciements aux conseillères municipales démissionnaires sur la liste « Saint-Pierre Quiberon Cap sur l'Avenir » pour leur engagement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE, à l'unanimité,**

- De prendre acte de la prise de fonction de Monsieur Georges PRUVOST, Madame Sylvie COTTIN, Monsieur Jean-Pierre LE DUVEHAT au sein du Conseil Municipal de Saint-Pierre Quiberon,
- De modifier en conséquence le tableau de composition du Conseil Municipal comme suit :

DEPARTEMENT MORBHAN	COMMUNE	Communes de 1000 habitants et plus
ARRONDISSEMENT LORIENT	SAINTE-PIERRE QUIBERON	
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>		

19

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

**Tableau actualisé à l'occasion du Conseil Municipal du 12/09/2014**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R.2121-1 du CGCT).

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	LE DUVEHAT Laurence	30/06/1964	29/03/2014	940
Premier adjoint	M.	JOPES Roger	21/01/1952	29/03/2014	940
Deuxième adjoint	Mme	DUPPERRET Françoise	21/10/1952	29/03/2014	940
Troisième adjoint	M.	LOGET Jean-Yves	04/06/1963	29/03/2014	940
Quatrième adjoint	Mme	NOEL-CHATADIN Nathalie	23/06/1968	29/03/2014	940
Cinquième adjoint	Mme	LUCAS Valérie	29/09/1967	29/03/2014	940
Conseiller	M.	LAPEYRERE Bernard	21/07/1941	29/03/2014	940
Conseiller	M.	DUMAS Pierre	01/09/1945	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	LE LAN Joselyne	28/05/1952	29/03/2014	940
Conseiller	M.	GUEHO Aimé	26/05/1953	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	JOZAN Marine	04/09/1957	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	OLLIVIER Françoise	05/09/1960	29/03/2014	940
Conseillère	Mme	MARIE Françoise	01/10/1962	29/03/2014	940
Conseiller	M.	KERMORVANT Arnel	24/02/1971	29/03/2014	940
Conseiller	M.	LE DUVEHAT Jean-Pierre	19/02/1954	12/09/2014	940
Conseiller	M.	DUBOIS François	14/04/1948	29/03/2014	705
Conseiller	M.	LE HYARIC Jacques	15/06/1954	29/03/2014	705
Conseiller	M.	PRUVOST Georges	13/06/1954	12/09/2014	705
Conseillère	Mme	COTTIN Sylvie	08/05/1959	12/09/2014	705

(1) Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

## Commissions communales : mise à jour de la composition

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la démission de Madame Elisabeth LE BIHAN, de Madame Nadine MORINEAU-FERRERO, de Monsieur Philippe LE CORRE, le conseil municipal est appelé à actualiser sa délibération n°2014\_39 portant composition et élection des membres des commissions communales.

Il est rappelé que le nombre de commissions communales est fixé à cinq :

- 1- Bâtiments, Services techniques, Campings, Artisans, Commerçants
- 2- Finances ; Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine, Domaine maritime
- 3- Affaires scolaires, Animations, Jeunesse, Sports
- 4- Associations, Culture, Social, Santé
- 5- Urbanisme, Voirie, Gros travaux

Par délibération n° 2014\_39, l'élection des membres des commissions communales a été opérée tenant compte d'une répartition des sièges selon les modalités suivantes :

- Majorité : 5 membres titulaires
- Minorité : 1 membre titulaire

La minorité avait signalé, au titre de ladite délibération, qu'elle ne siègerait que dans 4 commissions :

- 1- Bâtiments, Services techniques, Campings, Artisans, Commerçants
- 2- Finances ; Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine, Domaine maritime
- 3- Affaires scolaires, Animations, Jeunesse, Sports
- 5- Urbanisme, Voirie, Gros travaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité [18 voix pour, 1 abstention : A KERMORVANT]**

Vu les candidatures uniques de :

- Monsieur PRUVOST Georges au titre de la Commission Finances, Ports, Tourisme, Environnement, Patrimoine, Domaine maritime, s'agissant de la démission de Madame Elisabeth LE BIHAN,
  - Madame COTTIN Sylvie, au titre de la Commission Affaires scolaires, Animations, Jeunesse, Sports, s'agissant de la démission de Madame Nadine MORINEAU-FERRERO,
  - Monsieur LE DUVEHAT Jean-Pierre au titre de la Commission Associations, Culture, Social, Santé, s'agissant de la démission de Monsieur Philippe LE CORRE.
- D'élire les nouveaux membres dans chaque commission correspondante,

- D'actualiser la composition des commissions communales comme suit :
  1. **Bâtiments, services techniques, campings, artisans, commerçants**  
Majorité : R. Jofes, A. Guého, A. Kermorvant, M. Jozan, J. Le Lan  
Minorité : J. Le Hyaric
  2. **Finances, ports, tourisme, environnement, patrimoine, domaine maritime**  
Majorité : F. Duperret, B. Lapeyrere, P. Dumas, F. Marie, R. Jofes  
Minorité : G Pruvost
  3. **Affaires scolaires, animations, jeunesse, sports**  
Majorité : V. Lucas, J. Le Lan, M. Jozan, F. Ollivier, A. Guého  
Minorité : S Cottin
  4. **Associations, culture, social, santé**  
Majorité : N. Noël-Chatain, F. Ollivier, V. Lucas, B. Lapeyrere, J-P Le Duvéhat
  5. **Urbanisme, voirie, gros travaux**  
Majorité : J-Y. Loget, A. Kermorvant, P. Dumas, R. Jofes, F. Duperret  
Minorité : F. Dubois

2014\_69

### Office de tourisme : mise à jour de la désignation des membres

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la démission de Madame Elisabeth LE BIHAN, et de Monsieur Philippe LE CORRE, le conseil municipal est appelé à actualiser sa délibération n°2014\_42 en procédant à l'élection de deux remplaçants ou remplaçantes au sein de la liste des titulaires du 1<sup>er</sup> collège constituant le comité directeur de l'Office de Tourisme de Saint-Pierre Quiberon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE, à l'unanimité,**

Vu les candidatures de :

- Monsieur PRUVOST Georges,
- Monsieur LE DUVEHAT Jean-Pierre,
- De désigner Messieurs PRUVOST Georges et LE DUVEHAT Jean-Pierre comme représentants titulaires au sein du 1<sup>er</sup> collège siégeant au comité directeur de l'office de tourisme de Saint-Pierre Quiberon,
- D'actualiser, en conséquence, la composition du 1<sup>er</sup> collège siégeant au comité directeur de l'office de tourisme de Saint-Pierre Quiberon comme suit :



<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. LE DUVEHAT Laurence	1. JOFES Roger
2. DUPERRET Françoise	2. LE LAN Joselyne
3. LE DUVEHAT Jean-Pierre	3. NOËL-CHATAIN Nathalie
4. LAPEYRERE Bernard	4. DUMAS Pierre
5. JOZAN Marine	5. OLLIVIER Françoise
6. LUCAS Valérie	6. MARIE Françoise
7. PRUVOST Georges	7. DUBOIS François

2014\_70

**SIVU Centre de secours de la Presqu'île : mise à jour de l'élection des délégués**

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la démission de Madame Nadine MORINEAU-FERRERO, le conseil municipal est appelé à actualiser sa délibération n° 2014\_43 en procédant à l'élection au scrutin secret d'un(e) délégué(e) remplaçant(e) au SIVU Centre de Secours de la Presqu'île.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE, à l'unanimité,**

- De voter à main levée,

**A la majorité** [17 voix pour, 2 abstentions : J-Y LOGET, A KERMORVANT]

Vu la candidature unique de :

- Madame COTTIN Sylvie,
- D'élire Madame COTTIN déléguée auprès du SIVU Centre de secours de la Presqu'île,
- D'actualiser la liste des délégués au SIVU Centre de secours de la Presqu'île comme suit :

NOËL-CHATAIN Nathalie  
KERMORVANT Armel  
GUEHO Aimé  
COTTIN Sylvie

2014\_71

### Désignation d'un conseiller municipal délégué

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la démission du conseiller municipal délégué à la communication et à la culture, la délibération du conseil municipal n° 2014\_36 en date du 9 avril 2014, nommant ce dernier, est devenu sans objet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité [15 voix pour, 4 abstentions : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]**

- De nommer Monsieur Jean-Pierre LE DUVEHAT en tant que conseiller municipal délégué à la communication.

2014\_72

### Indemnités de fonction des élus - modificatif

Rapporteur : Madame le Maire

Etant rappelé que :

- Les indemnités de fonction des élus constituent une dépense obligatoire que les assemblées délibérantes sont tenues de prévoir au budget,
- Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire sont fixées par référence à l'Indice Brut (I.B.) 1015 de la fonction publique territoriale, correspondant à l'Indice Majoré (I.M.) 821. La valeur du point au 01/04/2014 est égale à 4,6303 €,
- Un taux maximum est ensuite appliqué en fonction de la strate démographique de la commune (CGCT, art. L2123-23) de la manière suivante, s'agissant d'un chiffre de population compris entre 1 000 et 3 499 habitants :
  - Le taux maximum applicable à l'indemnité du Maire est de 43 %, soit une indemnité maximale mensuelle de 1 634,63 €,
  - Le taux maximum applicable à l'indemnité de chaque adjoint est de 16,5 %, soit une indemnité maximale mensuelle de 627,24 €.
  - Soit une enveloppe globale mensuelle pour le Maire et les 5 adjoints de 4 770,83 €.

Considérant :

- La démission du conseiller municipal délégué à la communication et à la culture,
- La nomination, consécutivement, d'un conseiller municipal délégué à la communication,

- La répartition de l'enveloppe indemnitaire antérieurement appliquée, conformément à la délibération n° 2014\_37 en date du 9 avril 2014, qui s'établissait de la manière suivante :
  - Madame le Maire : 40 % de l'I.B. 1015 (I.M. 821), soit 1 520,59 €
  - Mesdames et messieurs les adjoints : 16,5 % de l'I.B. 1015 (I.M. 821), soit 627,24 €
  - Monsieur le conseiller municipal délégué : 3 % de l'I.B. 1015 (I.M. 821), soit 114,04 €
- Le souhait formulé par le conseiller municipal délégué à la culture de renoncer à ses indemnités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité [18 voix pour, 1 abstention : J LE HYARIC]**

- De modifier la délibération n° 2014\_37 en date du 9 avril 2014 de la manière suivante :
  - Madame le Maire : 43 % de l'I.B. 1015 (I.M. 821), soit 1 634,63 €,
  - Mesdames et Messieurs les adjoints : 16,5% de l'I.B. 1015 (I.M. 821), soit 627,24 €.
- D'autoriser le versement des indemnités dans les conditions précitées à partir :
  - De la date de prise de fonction du Conseil municipal, soit le 29 mars 2014, Mesdames et Messieurs les adjoints au Maire,
  - De la date de la présente délibération, soit le 12 septembre 2014, pour Madame le Maire.

2014\_73

Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Modification des statuts

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du contrôle des installations d'assainissement non collectif, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les 11 000 installations individuelles recensées sur le territoire, ont fait l'objet d'un diagnostic et ont été classées selon 4 critères, allant des installations conformes aux installations non conformes avec obligation de travaux, conformément à un arrêté du ministère de l'écologie de juillet 2012.

S'il est constaté qu'un certain nombre de propriétaires entreprennent de remédier aux désordres relevés sur leur installation, d'autres, nombreux, ignorent les recommandations et prescriptions portées sur les rapports techniques qui leur sont remis.

Cette situation ne manque pas de contribuer aux atteintes à la qualité des eaux, particulièrement celles à vocation conchylicole, dont le classement sanitaire est soumis à révision tous les trois ans. Or les éléments de classement, relevés par l'IFREMER sur les trois dernières années, suscitent de réelles inquiétudes pour l'avenir de certaines exploitations ainsi que pour le classement, à terme, des eaux de baignade du territoire.

Les Collectivités peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle.

En outre l'agence de l'eau a engagé un programme de soutiens financiers aux propriétaires et aux collectivités allant dans ce sens.

Aussi, lors de sa séance du 11 juillet 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a approuvé, à l'unanimité, une modification de ses statuts ayant pour objet :

- de substituer à la rédaction de l'article 2.4.2 des statuts « contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des assainissements individuels », la rédaction suivante : « contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'eau ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, en date du 08 septembre 2014, la délibération n° 2014DC/109 prise en date du 11 juillet 2014 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité [18 voix pour, 1 abstention : N NOEL-CHATAIN]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan n° 13-21 en date du 30 mai 2013, modifiés le 25 novembre et le 6 décembre 2013, relatif à la fusion des Communautés de communes d'Auray communauté, de la Côte des Mégalithes, des trois Rivières et de la Ria d'Étel et au rattachement des Communes de Quiberon, Saint-Pierre Quiberon, Hoëdic et Houat ;

Vu la délibération n° 2014DC/109 en date du 11 juillet 2014 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique décidant de substituer à la rédaction de l'article 2.4.2 des statuts « contrôle de conception, de réalisation et de bon fonctionnement des assainissements individuels », la rédaction suivante : « contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'eau ».

- D'émettre un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n° 2014DC/109 en date du 11 juillet 2014,
- D'approuver, en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

## AFFAIRES SOCIALES

2014\_74

### Subvention à l'ADMR

Rapporteur : Madame Nathalie NOËL-CHATAIN

Depuis 2011, la Ville de Saint-Pierre Quiberon soutient les activités de l'ADMR en matière d'aide à domicile au bénéfice des saint-pierrois. Le Centre Communal d'Action Sociale a vocation à analyser les besoins dans ce domaine et à y apporter des réponses. L'ADMR contribue à une couverture de service public sur le territoire de la commune en matière de services à la personne. Dans une préoccupation de cohérence et d'efficacité, les liens de partenariat avec l'ADMR pourraient utilement être entretenus par le Centre Communal d'Action Sociale en lieu et place de la commune.

En 2013, la participation financière de la commune aux différents services rendus par l'ADMR aux administrés était de 6 500 €. Conformément au budget primitif 2014 et en application de la convention passée avec la Fédération ADMR du Morbihan et l'association locale ADMR de Saint-Pierre Quiberon :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité [17 voix pour, 2 abstentions : J LE HYARIC, G PRUVOST]**

- De reconduire, pour 2014, le montant attribué en 2013, soit 6 500 €,
- De proposer au Conseil d'Administration du CCAS d'inscrire, à compter de 2015, cette participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale et de modifier la convention en conséquence.

## AFFAIRES SCOLAIRES

2014\_75

### Activités périscolaires 2014-2015 : convention avec l'école Saint-Joseph de Kéraude

Rapporteur : Madame Valérie LUCAS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires introduite par le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, et en application du Projet Educatif de Territoire de Saint-Pierre Quiberon, la commune organise des Temps d'Activités Périscolaires en faveur des enfants de l'école élémentaire publique et de l'école privée de la commune.

Un partenariat s'établit entre la Ville et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Saint-Joseph de Kéraude qu'il convient de traduire dans une convention portant sur la mise à

disposition de locaux au profit de la Ville, le versement de l'aide de l'Etat au titre du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la possibilité d'accès des enfants de l'école privée à l'accueil périscolaire du soir organisé par la Ville (garderie).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité** [15 voix pour, 4 voix contre : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires scolaires, animations, jeunesse, sports »,

- D'approuver le projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les modalités de cette organisation en faveur des enfants scolarisés à l'école Saint-Joseph de Kéraude,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que toute pièce utile à sa bonne exécution.

## AFFAIRES SPORTIVES

2014\_76

### Subvention à la Ligue de Bretagne de Vol Libre

Rapporteur : Madame le Maire

Du 17 au 21 septembre prochain, se déroulera sur la Presqu'île, le Championnat de France de Kitesurf Race et Foil.

La Fédération Française de Vol Libre (FFVL) a confié à la Ligue de Bretagne l'organisation de cet évènement qui se déroulera sur les territoires de Saint-Pierre Quiberon et Plouharnel en collaboration avec l'Ecole Nationale de Voile et de Sports Nautiques (ENVSN).

La Ville de Saint-Pierre Quiberon est sollicitée, en soutien à l'organisation de cet évènement, pour la mise à disposition de moyens techniques et le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,**

Vu l'avis favorable de la Commission « Affaires scolaires, animations, jeunesse, sports »,

- D'apporter un soutien technique à la tenue de cet évènement compatible avec les disponibilités des services de la Ville,
- De verser à la Ligue de Bretagne de Vol Libre, une subvention spécifique à cet évènement d'un montant de 1 000 €,

- De dire que cette dépense sera imputée au budget principal de la commune, chapitre 65 (art 6574).

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

2014\_77

### Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

**Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LOGET**

Suite à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et à son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat, le Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 22 mai 1995 et modifié le 3 juin 2004, pour être révisé, doit devenir Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2009. Elle a conduit à arrêter un Plan Local d'Urbanisme par délibération n° 2014-14 en date du 7 mars 2014. La majorité municipale issue des élections du 23 mars 2014 désirant apporter des modifications au dit Plan local de l'Urbanisme, le conseil municipal a décidé par délibération n° 2014\_56 en date du 23 mai 2014 de retirer la délibération du 7 mars 2014 arrêtant le PLU et de laisser en instruction le dossier dans les différents services administratifs consultés afin de pouvoir recueillir les avis et remarques.

Notant que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray (SCOT) a été approuvé le 14 février 2014, relancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire de Saint-Pierre Quiberon est rendue nécessaire pour doter la commune d'une stratégie de développement durable du territoire et de documents d'urbanisme fixant de manière précise, aussi exhaustive que possible, et en conformité avec les règles en vigueur, celles applicables sur la commune en matière de droit des sols, juridiquement stables et opposables, pour :

- Maîtriser l'évolution de l'urbanisation pour un développement harmonieux et raisonné, favorisant le développement économique, notamment en matière d'activités agricoles et maritimes et un cadre de vie de qualité,
- Veiller à la cohérence et à la pertinence des mesures de protection et de mise en valeur des espaces naturels,
- Préserver et en mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité [15 voix pour, 4 voix contre : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]**

Après avoir pris connaissance de la méthode d'élaboration proposée, présentée en séance, et entendu l'exposé des motifs,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative au renouvellement urbain ainsi que ses décrets d'application,

Vu la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu les lois dites « Grenelle I et II » des 3 août 2009 et 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à 20,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et 2014\_56 du 23 mai 2014 retirant la délibération du 7 mars 2014 arrêtant le PLU,

Vu le Plan d'Occupation des Sols en vigueur (POS) approuvé par délibération du 22 mai 1995 et modifié par délibération du 3 juin 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, voirie, gros travaux »,

- D'abroger sa délibération du 15 décembre 2009,
- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,
- De prendre acte que les études nécessaires seront conduites selon le contenu et la procédure des Plan Locaux d'Urbanisme,
- De fixer les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales, acteurs économiques locaux, notamment du monde agricole et maritime et autres personnes concernées visant l'écoute du territoire et l'information sur l'avancée des travaux d'élaboration, comme suit :
  - Réunions publiques au nombre de trois minimums : des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures,
  - Exposition de panneaux explicatifs et mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques,
  - Utilisation des moyens de communication habituels de la commune (journal municipal, site internet).
- De fixer les modalités d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organismes concernés par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui en feraient la demande, conformément aux articles 123-7 et 8 du Code de l'Urbanisme.
- De prendre acte du fait qu'en application de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU,
- De prendre note qu'en application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération donnera certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le PLU.



- De donner autorisation à Madame le Maire de :
  - Recourir, en tant que de besoins et conformément à la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, à des cabinets d'expertise et de conseil spécialisés conformément aux règles applicables en matière de marchés publics et donne tout pouvoir au Maire à cet effet,
  - Solliciter de la part de l'Etat au travers de la Direction des Territoires et de la Mer, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que :
    - soit mis gratuitement à la disposition de la commune un conseil technique et méthodologique, une assistance administrative pour la conduite de la procédure d'élaboration du PLU et des études nécessaires,
    - soit allouée, à la commune, une dotation pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,
  
- De dire que :
  - Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée, notamment :
    - Au Préfet du Morbihan,
    - Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
    - Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
    - Aux représentants compétents en matière de transport,
    - Aux maires des communes limitrophes,
    - Au président du Syndicat Mixte du Pays d'Auray,
    - Au président d'Auray Quiberon Terre Atlantique,
    - Au président du syndicat d'énergie du Morbihan,
    - Au président du syndicat de l'eau du Morbihan,
    - Au président de l'établissement public gestionnaire du SCOT limitrophe,
    - Au président du comité régional de la Conchyliculture,
    - Aux présidents des organismes HLM,
    - Au président de l'ADO Habitat 56.
  - Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## FINANCES

2014\_78

### Décisions modificatives

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Pour permettre le règlement d'une facture d'un montant de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC, présentée par le cabinet IRH portant sur la réalisation d'une étude environnementale relative aux zonages d'assainissement des eaux pluviales, commandée en novembre 2013, l'inscription budgétaire primitive est insuffisante.

Par ailleurs, la reprise de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme appelle la nécessité pour la Ville de prévoir la poursuite d'un accompagnement technique externe ainsi que la réalisation éventuelle de compléments d'études techniques.

Tenant compte des délibérations n°2014\_53 en date du 23 mai 2014 et n° 2014\_64 en date du 25 juillet 2014 qui portent les crédits disponibles inscrits au chapitre 21, article 2111, à 70 900 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à la majorité [15 voix pour, 4 voix contre : F DUBOIS, J LE HYARIC, G PRUVOST, S COTTIN]**

- D'autoriser les décisions modificatives suivantes :

#### Section d'Investissement

##### Dépenses

Chapitre	Article	Crédits votés	Décision modificative	Nouveaux crédits
21	2111	70 900 €	- 10 900 €	60 000 €
20	202	26 854,84 €	+ 10 900 €	37 754,84 €

## QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur François DUBOIS rappelle qu'il convient de différencier les questions écrites et les questions orales que les conseillers municipaux peuvent poser, relatives aux affaires de la commune. Il indique que le délai à respecter pour informer le Maire des éventuelles questions orales, à soumettre en séance du Conseil municipal, doit tenir compte de la date de diffusion de l'ordre du jour dudit Conseil.
2. En réponse à une question de Monsieur François DUBOIS, Madame Valérie LUCAS précise qu'aucun engagement de la Ville n'a été pris concernant une éventuelle forme nouvelle de gestion du site de pratique du Tennis à Kerbourgneq.
3. Monsieur Roger JOFES informe de la constitution d'un groupe de travail temporaire composé de conseillers municipaux membres de différentes commissions pour aborder les différents aspects de la gestion du cimetière. La première étape de ce travail est fixée au 26 septembre 2014. Monsieur Roger JOFES invite la minorité municipale à y participer.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h50

Le présent compte-rendu sera présenté à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La secrétaire de séance,  
  
Françoise DUPERRET

Madame Le Maire  
  
Laurence LE DUVÉHAT